



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue

Québec

Québec

G1J 0C7

FAX pour soumissions: (418) 649-2209

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Services d'analyses de laboratoire	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE010-180966/A	Date 2017-11-29
Client Reference No. - N° de référence du client EE010-180966	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCN-032-17272
File No. - N° de dossier QCN-7-40123 (032)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-01-15	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir doc	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin, Marie-Claire	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn032
Telephone No. - N° de téléphone (418)649-2764 ()	FAX No. - N° de FAX (418)648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC/TPSGC CE-SPT-ENVIRONNEMENT COE-PTS-ENVIRONNEMENT 1550 AVE D'ESTIMAUVILLE - NEQ QUEBEC Québec G1J0C7 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – CONCURRENTIELS - OFFRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
SECTION I : OFFRE TECHNIQUE	9
SECTION II : OFFRE FINANCIÈRE	9
SECTION III : ATTESTATIONS.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - CRITERES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SEULEMENT	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUX ASSURANCE.....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OFFRE À COMMANDES.....	16
7.1 OFFRE	16
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	16
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
7.5 RESPONSABLES.....	16
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	17
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	17
7.9 DEUX TYPES DE COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
7.10 ATTRIBUTION.....	19
7.11 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	19
7.12 ESTIMATION (POUR ÉCHANTILLONNAGE ET RAPPORT D'INTERPRÉTATION).....	19
7.13 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	20
7.14 LIMITATION FINANCIÈRE.....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.15	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
7.16	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
7.17	LOIS APPLICABLES	20
7.18	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	20
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	21
7.3	DURÉE DU CONTRAT	22
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	22
7.5	PAIEMENT	22
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	22
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	23
	ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
	ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT - SÉDIMENTS	35
	ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT - SOLS, EAU, EAU POTABLE ET MATIÈRES RÉSIDUELLES	36
	ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	37
	ANNEXE E - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept (7) parties ainsi que des Annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurance : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.
- Les Annexes comprennent :
- Annexe A : Énoncé des travaux
 - Annexe B : Base de paiement - Sédiments
 - Annexe C : Base de paiement - Sol, eau, potable et matières résiduelles
 - Annexe D : Exigences en matière d'assurance
 - Annexe E : Instruments de paiements électroniques

1.2 Sommaire

- a) Fournir, au fur et à mesure des besoins, des services d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (analyses) pour le compte des Services environnementaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Région du Québec. Les services d'analyses sont requis pour la Région du Québec et permettront de seconder les chargés de projet pour lesquels les travaux sont exécutés.

Les services requis sont:

1. Réaliser des analyses sur les échantillons, selon les paramètres listés aux Annexes B et/ou C - Base de paiement, conserver les échantillons selon les standards applicables (congélation pour les sols et les sédiments) et présenter les certificats d'analyses;

2. Fournir des contenants conditionnés pour l'échantillonnage, incluant les glacières;
 3. Comparer, en tout temps, les résultats d'analyse avec les critères ou normes correspondants aux matrices échantillonnées (Sédiments, Sols, Eau, Matières résiduelles) et les présenter sur demande dans un rapport d'interprétation;
 4. Comparer, en tout temps, les résultats d'analyse d'eau potable avec les critères ou les recommandations appropriés;
 5. Téléverser, en tout temps, les résultats d'analyse d'eau potable sur un site Internet dans un format de données prédéterminé; et
 6. Fournir, sur demande, les services de prélèvement d'échantillons et présenter un rapport d'échantillonnage.
- b) Le ministère (le client) auquel les services seront rendus est :
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
- Bureaux de Québec
1550 Avenue d'Estimauville
Québec (Québec)
G1J 0C7
- Bureaux de Montréal
800 de la Gauchetière Ouest
Bureau 7300
Montréal (Québec)
H5A 1L6
- c) Les offrants peuvent présenter une offre relativement à deux domaines de travail soit les **“Sédiments”** ET/OU **“Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles”**.
- d) Le laboratoire principal de l'offrant doit réaliser, dans ses propres installations (sans sous-traitance), au moins soixante-dix (70) pourcent (70 %) des analyses pour les paramètres Sédiments, Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles identifiés aux Bases de paiement.
- e) Le Canada pourra émettre jusqu'à un maximum de **cinq (5) offres à commandes** pour offrir les services du **1er février 2018 au 31 janvier 2021 inclusivement**. Le budget alloué de **2 000 000 \$ (taxes exclues)** est pour la période de **trois (3) ans fermes** et sera réparti entre les offres à commandes émises.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[A3015T](#) (2014-06-26) Attestation - soumission

[M7035T](#) (2013-07-10) Liste des sous-traitants proposés

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Vous pouvez transmettre votre soumission par fax au no.: 418-648-2209 ou par la poste à l'adresse suivante:

Module de réception des soumissions
Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
1550, Avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C7

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - offre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

-
- a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante Marie-Claire.Fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la Province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Les offrants peuvent présenter une offre relativement à deux domaines de travail soit les “**Sédiments**” ET/OU “**Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles**”. Le Canada demande aux offrants de préciser clairement dans les premières pages de leur offre, le domaine de travail pour lequel ils soumissionnent.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité aux **Annexes B ET/OU C, Base de paiement**.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe E - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe E - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres "**Sédiments**" et les offres "**Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles**" seront évaluées séparément.
- b) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- c) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-après. Les offrants doivent fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critères techniques obligatoires	
1	<p><u>Accréditation auprès du PALA</u> (Programme d'accréditation de laboratoires d'analyse environnementale)</p> <p>Les offrants (laboratoire principal) sont responsables de faire les démarches nécessaires pour détenir cette accréditation à temps, soit au plus tard à la date de clôture de la Demande d'offre à commandes.</p> <p>Les offrants (laboratoire principal) doivent détenir son numéro de laboratoire. Le Canada vérifiera la conformité en consultant la liste officielle des laboratoires accrédités (DR-12-LLA01) par le PALA du gouvernement du Québec.</p>
2	<p><u>Sous-traitance</u></p> <p>Pourcentage maximum de trente (30) pourcent (30 %) d'analyses en sous-traitance pour tous les paramètres de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C.</p> <p>Une trop grande proportion du travail effectué en sous-traitance entraîne une perte d'uniformité au niveau des protocoles et une difficulté de contrôle des échéanciers pouvant résulter en un impact monétaire sur des projets qui sont en aval et/ou qui dépendent de ces résultats. Les offrants (laboratoire principal) doivent réaliser au minimum soixante-dix (70) pourcent (70%) des analyses pour les paramètres de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C (c'est-à-dire 70% de tous les paramètres)</p> <p>Le Canada vérifiera la conformité en consultant l'Annexe B et/ou l'Annexe C, colonne Laboratoire (E) Externe (I) Interne.</p>

Critères techniques obligatoires

3 Expérience du personnel

Les offrants doivent être en mesure de fournir les services d'au minimum un employé qui sera disponible pour effectuer les travaux et interpréter les résultats. Celui-ci doit avoir un niveau de scolarité minimum de premier (1er) cycle universitaire et :

Pour l'offre à commandes **Sédiments**, posséder cinq (5) années d'expérience dans l'un ou l'autre de ces domaines :

- Chimie organique
- Chimie inorganique
- Essai biologique

Pour l'offre à commandes **Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles**, posséder cinq (5) années d'expérience dans l'un ou l'autre de ces domaines :

- Chimie organique
- Chimie inorganique
- Microbiologie

Afin de démontrer que la ou les personnes proposées répondent à toutes les exigences mentionnées ci-dessus, les offrants doivent fournir le ou les curriculums vitae détaillés du personnel proposé précisant son niveau d'études, ses antécédents de travail et tout autre détail pertinent, de façon à indiquer clairement que l'individu en question possède les compétences requises dans un ou plusieurs des domaines. Indiqués. Chacun des domaines sera évalué séparément. L'accumulation d'expérience dans plus d'un domaine, sur une période de cinq (5) ans, est acceptable.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix total de chaque offre sera évalué comme suit :

- a) Les offrants doivent soumettre des prix unitaires fermes pour **TOUS** les articles de la colonne "Service courant" de l'Annexe B et/ou de l'Annexe C. **Les regroupements de prix ne sont pas permis.**
- b) Les offrants doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues. Aux fins d'évaluation, les offres reçues en devises étrangères seront converties en dollars canadiens en utilisant le taux de change annoncé par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.
- c) Les offrants doivent soumettre les prix rendus droits acquittés (DDP).

4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité.

5.2.3.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3021T (2012-07-16), Études et expérience

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUX ASSURANCE

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'Annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux reproduit à l'Annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les six (6) mois au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier rapport annuel : du 1 février au 31 juillet
- deuxième rapport annuel : du 1 août au 31 janvier

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2021 inclusivement.

7.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A – Énoncé des travaux au point A.4

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Marie-Claire Fortin
Titre : Agent d'approvisionnement
Services publics et approvisionnement Canada
Direction des approvisionnements et rémunération
Adresse : 1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec, Canada
G1J 0C7
Téléphone : 418-649-2764
Télécopieur : 418-648-2209
Adresse : Marie-Claire.Fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant *(sera inséré au moment de l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Région du Québec

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 Répartition du volume de travail et durée

TPSGC a l'intention d'émettre un maximum de **cinq (5) offres**. La valeur totale prévue de toutes les offres à commandes est de **2 000 000,00 \$** (taxes exclues) pour la période de **trois (3) ans** fermes.

7.8.1.1 Dossier "Sédiments"

La répartition idéale du volume de travail, en fonction d'un montant budgété (taxes exclues), est établie comme suit :

40 % de la valeur totale de toutes les offres soit **800 000 \$** pour la période de trois (3) ans fermes réparti comme suit entre un maximum de deux (2) offres à commandes :

- **60%** à l'offrant avec le grand total le plus bas (**480 000 \$**)
- **40%** au deuxième (**320 000 \$**)

Si seulement une offre est recevable, le pourcentage du deuxième soit 40 % sera redistribué au premier et ainsi il n'y aura qu'un seul offrant pour couvrir le Dossier "Sédiments".

7.8.1.2 Dossier "Sols, eau, eau potable et matières résiduelles"

La répartition idéale du volume de travail, en fonction d'un montant budgété (taxes exclues), est établie comme suit :

60 % de la valeur totale de toutes les offres soit **1 200 000 \$** pour la période de trois (3) ans fermes réparti comme suit entre un maximum de trois (3) offres à commandes :

- **50%** à l'offrant le grand total le plus bas (**600 000 \$**)
- **30%** au deuxième (**360 000 \$**)
- **20%** au troisième (**240 000 \$**)

Si seulement deux offres sont recevables, le pourcentage du troisième soit 20 % sera redistribué à part égale entre le premier et deuxième et ainsi il n'y aura que deux offrants pour couvrir le Dossier "Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles". De même, si seulement une offre est recevable, le pourcentage du deuxième et troisième soit 30% + 20 % = 50 % sera redistribué au premier et ainsi il n'y aura qu'un seul offrant pour couvrir tout le Dossier "Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles".

Chacun des offrants retenus se verra émettre une offre à commande d'une durée de trois ans fermes. Les offres à commandes prendront fin au moment de l'occurrence du premier des deux événements suivants soit : le montant budgété pour l'offrant est atteint, ou trois (3) ans après l'émission de l'offre.

L'utilisation des laboratoires se fera à tour de rôle tout en tenant compte de la répartition idéale du montant budgété ainsi que la localisation du laboratoire. Pour ce faire, le cumul de la valeur des contrats sera maintenu à jour, la répartition réelle sera calculée et le laboratoire choisi de manière à se rapprocher de la répartition idéale.

7.9 Deux types de commandes subséquentes

Pour les analyses Sédiments, Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles: la base de paiement sera selon les prix unitaires ou de lot fermes pour le service courant et à prix unitaires ou de lot fermes avec majoration pour le service d'urgence. La modalité de paiement sera un paiement unique.

Pour l'échantillonnage et les rapports d'interprétation: une estimation sera demandée à l'offrant et si celle-ci est acceptée par le chargé de projet, la base de paiement sera un prix de lot ferme basé sur les bases de paiement des Annexes B et/ou C. La modalité de paiement sera un paiement unique OU paiements par étapes conformément au calendrier des étapes confirmé par le chargé de projet.

7.10 Attribution

L'attribution des commandes subséquentes sera faite par le chargé de projet. Le laboratoire ne devra pas réaliser les travaux précisés tant que le chargé de projet n'aura pas établi d'engagement financier.

7.11 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes <http://publiservice-app.tpsgc.gc.ca/forms/pdf/942.pdf> ou un document électronique.

7.12 Estimation (Pour échantillonnage et rapport d'interprétation)

1. Dans le cas où le chargé de projet a besoin d'une estimation des coûts, l'offrant s'étant classé conformément à la répartition idéale recevra du chargé de projet une description des travaux pour la tâche à accomplir, comprenant au moins les renseignements suivants :
 - a) les détails des travaux à exécuter;
 - b) une description des produits à livrer;
 - c) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales et les dates de livraison des produits à livrer.
 - d) la base de paiement et la modalité de paiement applicables pour la tâche.
2. Dans les deux jours civils suivant la réception de la commande subséquente, l'offrant devra fournir ce qui suit au chargé de projet :
 - a) une proposition technique décrivant la démarche et la méthodologie proposées pour répondre au besoin;
 - b) le nombre d'heures pour chaque personne ou catégorie proposée, selon le cas;
 - c) une ventilation des coûts établie conformément à la base de paiement des Annexes B et/ou C. Si l'offrant propose de confier une partie des travaux en sous-traitance, une ventilation des coûts doit être fournie pour chaque sous-traitant.
3. Si l'offrant a fait savoir, par écrit, qu'il ne peut pas satisfaire à la demande de travaux à cause d'engagements précédents en vertu du contrat, cette demande sera alors envoyée à l'entrepreneur suivant selon la répartition idéale. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce qu'un offrant puisse répondre au besoin ou que le Canada décide d'obtenir les services en question par un autre moyen.
4. Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

7.13 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 125 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7.14 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (à être insérer par TPSGC lors de l'émission de l'offre à commandes), (les taxes applicables sont en sus) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 pourcent (75%) de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquent à l'offre à commandes, incluant les Annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales –services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux
- f) l'Annexe B, Base de paiement - Sédiments;
- g) l'Annexe C, Base de paiement - Sols, Eau, Eau potable et Matières résiduelles;
- h) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe E, Instruments de paiements électroniques;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre fait par TPSGC au moment d'établir l'offre à commandes).

7.16 Attestations et renseignements supplémentaires

7.16.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.17 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.18 Clauses du Guide des CCUA

M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel – offre à commandes

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes selon les exigences de l'Annexe A - Énoncé des travaux et les Annexes B et C (Bases de paiement).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La clause suivante sera incluse à l'offre à commandes si l'offrant retenu a indiqué dans son offre que le paiement de factures par cartes de crédit est accepté.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Clauses du Guide des CCUA

M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

7.2.3 Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. Si l'entrepreneur n'exécute pas les services dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance équivalents à un (1) pourcent (1%) pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser dix (10) pourcent (10%) du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

7.2.4 Manquement de la part de l'offrant - mise de côté de l'offre à commandes

Si l'entrepreneur omet d'exécuter les services dans les délais spécifiés dans la commande ou ne rencontre pas la qualité de service exigée et ce, à plus de trois reprises avec un avis écrit de TPSGC, au quatrième bris de contrat, l'offre à commandes de l'entrepreneur sera mise de côté.

Voici quelques-unes des raisons pouvant être invoquées par TPSGC :

- Ne respecte pas les délais pour fournir les résultats d'analyse.
- N'atteint pas la limite de détection permettant de comparer les résultats aux critères/recommandations.
- Ne présente pas les résultats d'eau potable dans le format demandé.

- Le processus de traitement des demandes de service n'est pas satisfaisant en termes de temps et de suivi.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2021 inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Le fournisseur sera payé conformément aux bases de paiement qui se trouvent aux Annexes B et/ou C – Base de paiement.

Lors des commandes subséquentes, pour :

- a) L'article 1 (Paramètres) de la Base de paiement aux Annexes B et C :

Les travaux demandés en fonction de l'article 1 seront payés au prix unitaire ferme ou de lot ferme, tout compris.

- b) Les articles 2.1, 2.2 et 2.3 de la Base de paiement des Annexes B et C:

Les travaux demandés en fonction des articles 2.1, 2.2, et 2.3 feront l'objet d'une demande d'estimation de la part du chargé de projet. L'estimation devra comporter une ventilation des coûts établie conformément à la base de paiement des Annexes B et/ou C. Une fois l'estimation soumise par le fournisseur et accepté par le chargé de projet, l'estimation devient un montant forfaitaire (prix de lot ferme).

7.5.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas le fournisseur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

La clause suivante sera incluse aux contrats subséquents si l'offrant retenu a indiqué dans son offre que le paiement de factures par la carte de crédit est accepté.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse du chargé de projet identifié sur la commande subséquente pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'Annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

Numéro	Date	Titre
A2000C	2006-06-16	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A2001C	2006-06-16	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
A9062C	2011-05-16	Règlements concernant les emplacements des Forces
A9068C	2010-01-11	Règlements concernant les emplacements du gouvernement
A9117C	2007-11-30	T1204 - demande directe du ministère client
C0711C	2008-05-12	Contrôle du temps
C2604C	2013-04-25	Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables - non résident
D3010C	2016-01-28	Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C	2007-11-30	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

A.1 Titre

Services de laboratoire en analyses environnementales.

A.2 Description des services

Fournir, au fur et à mesure des besoins, des services d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (analyses) pour le compte de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Région du Québec. Les services d'analyses sont requis pour la région du Québec et permettront de seconder les Services environnementaux de TPSGC (client) pour lesquels les travaux sont exécutés.

A.2.1 Services requis

- .1 Réaliser des analyses sur les échantillons, selon les paramètres listés aux Annexes B et/ou C - Base de paiement, conserver les échantillons selon les standards applicables (congélation pour les sols et les sédiments) et présenter les certificats d'analyses;
- .2 Fournir des contenants conditionnés pour l'échantillonnage, incluant les glacières;
- .3 Comparer, en tout temps, les résultats d'analyse avec les critères ou normes correspondants aux matrices échantillonnées (Sédiments, Sols, Eau, Matières résiduelles) et les présenter sur demande dans un rapport d'interprétation;
- .4 Comparer, en tout temps, les résultats d'analyse d'eau potable avec les critères ou les recommandations appropriés;
- .5 Téléverser, en tout temps, les résultats d'analyse d'eau potable sur un site Internet dans un format de données prédéterminé; et
- .6 Fournir, sur demande, les services de prélèvement d'échantillons et présenter un rapport d'échantillonnage.

A.2.2 Délais de réalisation

- .1 Fournir les délais normaux envisageables en fonction des besoins du client, dans un délai maximum de 48 heures, avant l'adjudication de chaque commande;
- .2 Surveiller l'avancement des analyses en fonction des délais établis et en faire rapport au client;
- .3 Aviser le client de tous les retards connus et prévus pouvant influencer sur les délais de livraison des résultats et tenir des relevés exacts sur les causes des retards.

A.2.3 Délais de livraison

Les résultats des analyses pour le service courant doivent être livrés dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables. Les délais d'obtention des résultats d'analyse en urgence sont de 24 heures, 48 heures ou 72 heures.

A.2.4 Rédaction des rapports

- .1 Produire les rapports en français;
- .2 Sur demande de TPSGC, fournir une version électronique des rapports et des certificats d'analyses en format protégé (pdf);
- .3 Sur demande de TPSGC, fournir les résultats préliminaires par voie électronique (format Excel) ou par téléphone, selon les besoins;
- .4 Sur demande de TPSGC, produire les rapports en anglais.

A.3 Produits à fournir

Les produits à fournir seront définis dans le détail pour chacune des commandes subséquentes.

A.3.1 Certificats d'analyses

- .1 Chacun des certificats d'analyses doit inclure des tableaux contenant l'information suivante:
 - (1) Le nom du projet ainsi qu'une description sommaire de la commande;
 - (2) L'identification de l'échantillon selon le plan de localisation, avec le numéro de laboratoire et le cas échéant, le numéro de laboratoire du sous-traitant;
 - (3) Date des analyses;
 - (4) Le nom de l'échantillonneur et la date d'échantillonnage;
 - (5) Les paramètres ;
 - (6) Les résultats ;
 - (7) Les unités correspondantes ;
 - (8) Les méthodologies ou les protocoles d'analyse correspondant aux paramètres analysés ;
 - (9) Les marges d'erreur ;
 - (10) Les limites de détection ;
 - (11) Le ou les critères de comparaison en vigueur associé(s) au type de paramètre analysé;
 - (12) Sur demande de TPSGC, joindre le rapport d'échantillonnage;
 - (13) Le contrôle de qualité ; et
 - (14) La signature du responsable de l'analyse sur chacun des certificats. Pour les analyses des substances organiques et inorganiques, la signature et le sceau du chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec.
- .2 Le délai maximal pour fournir les certificats d'analyses est de 10 jours ouvrables.

A.3.2 Rapport d'interprétation

- .1 À prime abord, un rapport d'interprétation sera exigé lorsqu'un mandat est réalisé dans le cadre d'une demande de permis d'immersion en mer auprès

d'Environnement et Changement climatique Canada. Dans ce contexte, les résultats bruts, les méthodes analytiques appliquées ainsi que les contrôles de qualité appliqués pour chaque type d'analyse doivent accompagner le rapport d'interprétation. Les résultats doivent être présentés sous forme de tableaux comparatifs avec les différents critères applicables.

Le rapport d'interprétation doit comprendre:

- (1) Une introduction: la portée du mandat, la description du projet et les intervenants au dossier;
 - (2) Les méthodes utilisées : l'échantillonnage, la conservation (incluant une description des échantillons au moment de leur réception au laboratoire [température] et les contenants utilisés), le prétraitement des échantillons et les méthodes analytiques. Pour les sédiments, lorsque les analyses exigent des limites de détection analytique différentes de celles présentées dans le *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments (2016)*, celles-ci doivent être bien spécifiées dans le rapport;
 - (3) Le contrôle de qualité des analyses;
 - (4) Une compilation des résultats d'analyses sous forme de tableau, qui compare les échantillons aux critères provinciaux et/ou fédéraux (se référer au point A.4.6) associés au type d'échantillon (eau, sols, sédiments et lixiviats);
 - (5) Une liste des références utilisées (méthodes analytiques, limites de détection et critères utilisés pour la comparaison des résultats);
 - (6) Les certificats d'analyse originaux approuvés par un chimiste;
 - (7) Le cas échéant joindre un rapport d'échantillonnage (se référer au point A.3.3); et
 - (8) Le nom du chimiste chargé de projet avec ses coordonnées.
- .2 Pour les sédiments, les rapports d'interprétation et d'échantillonnage doivent, en plus, être conformes aux énoncés de contrôle et d'assurance de qualité que l'on retrouve dans le «*Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments*» du Centre St-Laurent. De plus, dans le cadre de demandes de permis d'immersion, le laboratoire doit se conformer aux critères d'évaluation établis par le chimiste d'Environnement et Changement climatique Canada. Un modèle de cette grille d'évaluation est fourni au point A.4.7. Le laboratoire pourrait être appelé à fournir des renseignements sur les analyses et à répondre aux questions des organismes réglementaires.
- .3 Pour les sols et l'eau (souterraine, de surface, potable), l'échantillonnage et rapports doivent respecter les lignes directrices, guides et recommandations fédérales et provinciales applicables (voir références aux points A.5.1 et A.5.2).

A.3.3 Rapport d'échantillonnage

Lorsqu'une demande de service de prélèvement est formulée, un rapport d'échantillonnage doit accompagner le rapport d'interprétation. Il doit contenir:

- (1) Un plan de localisation précis des échantillons prélevés;
- (2) La méthodologie utilisée pour les prélèvements, selon les outils utilisés et procédure

de nettoyage, moyen de conservation des échantillons en chantier, et tout autre renseignement pouvant avoir un impact sur l'intégrité des échantillons;

- (3) Une description sommaire des échantillons prélevés (boue, sol, débris, eau, ou tout autre matrice) sous forme d'un tableau: coordonnées des stations d'échantillonnage, profondeur d'eau (si applicable), méthode de prélèvement, paramètres analysés, description visuelle et olfactive, organismes marins, et toute autre observation pertinente sur le site où les échantillons ont été prélevés;
- (4) Des photographies du site au moment de l'échantillonnage et de certains échantillons présentant des particularités; et
- (5) Les documents officiels de la chaîne de possession.

A.3.4 Téléversement des résultats d'eau potable

- .1 Pour toutes les analyses effectuées pour l'eau potable, les résultats d'analyse devront être téléversés sur un site Internet dans un format .txt spécifié par TPSGC.
- .2 Le format demandé ressemblera aux lignes d'information suivantes, mais le format définitif sera fourni ultérieurement.

- 42838;Prel1;TPSGC/305RL/RDC-L-126-F;=;0.11;Fe;T2
- 42838; Prel1;TPSGC/305RL/RDC-L-126-F;<;0.001;Pb;T2
- 42838; Prel1;TPSGC/305RL/RDC-T-117-R;=;7.59;pH;T5
- 42838; Prel1;TPSGC/305RL/RDC-EE;=;1.1;Turb;T5

Où l'information correspond à :

Date; code de l'échantillonneur; identification du point de prélèvement; plus grand, plus petit ou égal; résultats; code de paramètre; temps d'écoulement de l'eau en minute.

A.4 Exécution des services

- .1 Pendant toute la durée de la réalisation des services, l'offrant doit prendre en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et agir comme surveillant de chantier lors des mandats comportant de l'échantillonnage.
- .2 L'offrant doit être en mesure d'assurer un service de qualité auprès de tous les intervenants au mandat et ce tout au long de la durée de l'offre à commandes. Ceci s'applique également au représentant de l'offrant qui servira d'échantillonneur dans les cas où le service d'échantillonnage sera requis.
- .3 L'offrant doit envoyer les produits à fournir (ex : certificats d'analyses, etc.) à la personne du bureau de Québec ou de Montréal que le chargé de projet de TPSGC aura identifiée.

Adresse du bureau de Québec :
Bureau de Québec
1550 Avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C7

Adresse du bureau de Montréal :
Bureau de Montréal
800 de la Gauchetière Ouest
Bureau 7300
Montréal (Québec) H5A 1L6

A.4.1 Gestion de projet

Au fur et à mesure des besoins, le chargé de projet des Services environnementaux de TPSGC communiquera avec le gestionnaire de projet identifié par l'offrant. Le rôle du gestionnaire de projet est d'exécuter les commandes subséquentes. Il devra, entre autres, préparer les propositions de services incluant les coûts pour la sous-traitance, organiser l'expédition des contenants et la réception des échantillons, répartir le travail dans le laboratoire, effectuer le suivi du contrôle de la qualité et la gestion des contrats avec les sous-traitants pour les analyses effectuées en sous-traitance et pour l'échantillonnage. Il participe en tout ou en partie à la préparation des certificats d'analyses, au suivi du contrôle de la qualité, à l'interprétation des résultats et à la rédaction des rapports.

A.4.2 Préparation des contenants

Les contenants nécessaires et en quantité suffisante à l'échantillonnage doivent être fournis par l'offrant et doivent être conformes aux exigences requises (voir référence au point A.5.1) pour chacun des paramètres à analyser et de la matrice à échantillonner. L'offrant doit fournir assez de pots d'échantillonnage pour tous les sondages à réaliser, même si ces derniers ne seront pas tous analysés, et ce sans demander des frais supplémentaires. Les contenants nécessaires doivent être expédiés dans une glacière capable d'assurer le retour des échantillons au laboratoire où ils seront analysés. Sur demande, fournir les pots pour les blancs de terrain et blancs de transport adéquatement préparés en fonction de la matrice à échantillonner.

A.4.3 Prélèvement des échantillons

- 1 Sur demande, l'offrant doit fournir dans un délai de cinq (5) jours, l'équipe technique compétente (technicien de plus de trois (3) ans d'expérience en échantillonnage pour fins environnementales) pour effectuer les différents prélèvements. Le positionnement du lieu de prélèvement de l'échantillon doit être identifié avec la précision associée à chaque cas :

Échantillon	Précision
Sédiment	1 mètre
Sol	0,3 mètre
Eau	Système, pièce

- 2 Cette exactitude peut impliquer l'utilisation du système de positionnement DGPS. Lors de la remise du rapport d'échantillonnage et d'interprétation, on doit inclure une carte ou un plan de localisation des stations accompagné des coordonnées du lieu où l'échantillon a été prélevé.

A.4.4 Méthode d'échantillonnage et de conservation des échantillons

La méthode d'échantillonnage doit être choisie en fonction des caractéristiques du terrain et des conditions d'accès. L'échantillonnage pourrait notamment nécessiter l'utilisation

d'équipement tel que foreuse, rétrocaveuse, carottier, bennes, plongeurs ou truelle (manuellement). Les échantillons doivent être prélevés et conservés conformément aux méthodologies énoncées au point A.5.1 des DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.

A.4.5 Analyses

- .1 L'offrant doit effectuer les analyses selon les méthodologies exigées par les différents guides de référence prescrits par la législation fédérale et/ou provinciale (voir références au point A.5.2). De plus, l'offrant doit effectuer un contrôle de qualité des analyses en tout temps et en fournir une copie à TPSGC. Lors des contrôles de qualité, les matériaux de référence certifiés (MRC) doivent être de même nature que les échantillons analysés.
- .2 Les analyses sur les substances organiques et inorganiques devront être réalisées et/ou supervisés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec.
- .3 Les limites de détection pour les paramètres d'analyses devront permettre la comparaison aux recommandations et critères le plus sévères entre ceux du provincial et du fédéral.

A.4.6 Interprétation des résultats d'Analyses

Pour chaque commande subséquente, TPSGC spécifiera les critères à utiliser dans l'interprétation des résultats. Voici à titre d'exemple, la liste des critères pouvant être utilisés:

(1) Sédiments

La présentation des résultats d'analyse doit être faite en fonction des nouveaux *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration* établis en 2007 par Environnement Canada et le MDDEP, des *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (mise à jour 2002) du Conseil canadien des ministres en environnement (CCME) et du *Règlement sur l'immersion en mer* (Ministère de la Justice du Canada).

(2) Sols

La présentation des résultats d'analyse doit être faite en fonction des *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) : Sols ; des Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers dans le sol - SP-HCP (CCME); de la Grille des critères indicatifs de la contamination des sols et de l'eau souterraine de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (novembre 2001) du MDDEP et de ses règlements sur leur gestion et l'enfouissement, des Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (mise à jour 2002).

(3) Eau

La présentation des résultats d'analyse doit être faite, le cas échéant, en fonction de la source. Les critères utilisés peuvent être la grille des critères indicatifs de la contamination de l'eau souterraine de la *Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (novembre 2001)*, les *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec (2001)*, la plus récente version du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du ministère de l'Environnement du Québec, les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* de Santé Canada et

selon les *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* (mise à jour 2002) du CCME.

De plus, les résultats d'analyse pour l'eau potable doivent être rapportés en mg/L pour les paramètres suivants: Métaux, Anions, THM, AHA, Bromate, Chlorite, Chlorate et NDMA.

(4) Matières résiduelles

La présentation des résultats d'analyse doit être faite en fonction des critères indiqués dans le *Règlement sur les matières dangereuses* du MDDEP.

A.4.7 Modèle de grille d'évaluation

Tel que mentionné au point A.3.2, ce modèle de grille est utilisé par Environnement et Changement climatique Canada lors de l'évaluation de la qualité des analyses dans le cadre de demandes de permis d'immersion en mer de sédiments dragués. L'offrant doit être en mesure de fournir des certificats d'analyses chimiques et des contrôles de qualité selon les standards d'Environnement et Changement climatique Canada ci-bas montrés.

MODÈLE DE GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PARAMÈTRES	
	x	y
Généralités		
Identification de l'échantillon		
Description de l'échantillon		
Date d'échantillonnage		
Date de réception		
Mode d'entreposage		
Méthode d'analyse		
Résumé de la procédure		
Mode de prétraitement		
Référence		
Instrumentation		
Seuil de détection		
Résultats		
Date d'analyse		
Respect du délai analytique		
Résultats d'analyse		
Exemple de chromatogramme		
Unité de mesure		
Signature du chimiste		
Données de CQ		
Matériaux de référence (sédiment)		
•identification		
•valeur attendue		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

•valeur de 2s		
•valeur obtenue		
Duplicata		
Blanc de méthode		

A.5 Documents de référence

A.5.1 Échantillonnage et conservation des échantillons

CCME. 1993. *Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume 1 : Rapport principal et Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume II : Sommaires des méthodes d'analyse.* [<http://www.ccme.ca>]

CCME. 1999. *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Mai 1999. *Liste des méthodes suggérées pour la réalisation des analyses de laboratoire: politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.* 3e éd. des pesticides (format pdf, 76 ko). [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Novembre 2005. *Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable.* DR-09-03. [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2002. *Guide échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime* volumes 1 et 2. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA 1994. *Document d'orientation sur le prélèvement et la préparation de sédiments en vue de leur caractérisation physico-chimique et d'essais biologiques (Rapport SPE 1/RM/29).* 167 p. [www.ec.gc.ca]

LOI SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC. L.R.Q., chapitre S-2.1 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2003. *Guide de caractérisation de terrains.* 124 pages. [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2002. *Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable* ISBN 2-550-39587-5. [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

SANTÉ CANADA. 2017. *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.* [www.hc-sc.gc.ca]

A.5.2 Analyses

CCME. 2001. *Méthode de référence pour le standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol.* [www.ccme.ca]

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. Mai 1999. *Liste des méthodes suggérées pour la réalisation des analyses de laboratoire: politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.* 3e éd. [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC. 2016. *Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments.* 79 p. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1992. *Méthode d'essai biologique : essai de toxicité aiguë de sédiment chez les amphipodes marins ou estuariens (SPE 1/RM/26)* 118 pages [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1992. *Méthode d'essai biologique : essai de toxicité sur la bactérie luminescente Photobacterium phosphoreum (SPE 1/RM/24).* 79 pages [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2011. *Méthode d'essai biologique : essai sur la fécondation chez les échinides (oursins verts et oursins plats) (SPE 1/RM/27).* 152 pages. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1997. *Méthode d'essai biologique : essai de survie et de croissance des larves dulcicoles de chironomes (Chironomus tentans ou Chironomus riparius) dans les sédiments (SPE 1/RM/32).* 156 pages. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2013. *Méthode d'essai biologique : essai de survie et de croissance de l'amphipode dulcicole Hylella azteca dans les sédiments et l'eau (SPE 1/RM/33).* 1 pages. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 1998. *Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'un sédiments pour des amphipodes marins ou estuariens (SPE 1/RM/35).* 80 pages. [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2000. *Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez Daphnia magna (SPE 1/RM/14)* 36 pages [www.ec.gc.ca]

ENVIRONNEMENT CANADA. 2002. *Méthode d'essai biologique : méthode de référence servant à déterminer la toxicité des sédiments à l'aide d'une bactérie luminescente dans un essai en phase solide (SPE 1/RM/42)* 84 pages [www.ec.gc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Liste des méthodes d'analyses relatives à l'application des règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2).* [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2008. *Modes de prélèvement et de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable* ISBN 2-550-51957-7 [www.ceaeq.gouv.qc.ca]

A.5.3 Interprétation des résultats

BEAULIEU, Michel. 2016. Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ISBN 978-2-550-76171-6, 210 p.

CCME. *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux. Mise à jour dans Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME. *Recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments: protection de la vie aquatique. Mise à jour dans Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME. *Recommandations canadiennes pour la qualité des sols: Environnement et santé humaine. Mise à jour dans Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement.* [www.ccme.ca]

CCME. 2008 *Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (HCP) dans le sol.* 9 pages [www.ccme.ca]

RÈGLEMENT SUR L'IMMERSION EN MER. [<http://lois-laws.justice.gc.ca>]

ENVIRONNEMENT CANADA ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET PARCS DU QUÉBEC. 2007. *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration.* 39 p. [www.ec.gc.ca]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVEMENT À LA PROTECTION ET LA
RÉHABILITATION DES TERRAINS (2002, CHAPITRE 11).
[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PARCS DU QUÉBEC. 2013. *Critères de qualité de l'eau de surface.*
[www.mddelcc.gouv.qc.ca]

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE DU QUÉBEC. 2017. *Politique de
protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Plan d'action 2017-2021.* 34
pages [www.mddelcc.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS Q-2,
r.37 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE. Q-2, r.40
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS Q-2, r.18
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

N° de l'invitation - Solicitation No.

EE010-180966/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID

QCN032

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES. Q-2, r.19 [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES. Q-2, r.32
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

SANTÉ CANADA. 2017. *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au
Canada.* [www.hc-sc.gc.ca]

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT - SÉDIMENTS

B.1 Annexe B

L'Annexe B jointe à la présente doit être insérée ici et fait partie du présent document.

Suite au dépôt de l'offre, la version au format Excel sera demandée pour faciliter l'analyse de l'offre financière.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C - BASE DE PAIEMENT - SOLS, EAU, EAU POTABLE ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.1 Annexe C

L'Annexe C jointe à la présente doit être insérée ici et fait partie du présent document.

Suite au dépôt de l'offre, la version au format Excel sera demandée pour faciliter l'analyse de l'offre financière.

ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EE010-180966/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EE010-180966

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-7-40123

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN032
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.